

PROCES-VERBAL
de la séance du Conseil communal
du mercredi 16 septembre 2020

N° 39/ 2016-2021

Présidence de **Mme Laure JATON**

Le Conseil siège à la demande conjointe de la Municipalité et du Bureau du Conseil.

98 Conseillères et Conseillers ont été régulièrement convoqués.
79 sont présents (une sera présente suite à son assermentation)
19 sont absents.

Le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer :

Conseillères et Conseillers absents et excusés : **BUCHER Johan, BUCHER Sylvio, CID Katia, COSANDEY Anne, DE BELLIS Giancarlo, DE BENOIT Pascal, DELLWO BAUER Katharina, GAILLARD Benjamin, GENOUD-MAURER Béatrice, GIVEL-FUCHS Anne-Claire, GUEX Ludivine, HUGONNET Christian, LEPORI Xavier, MARTINET Claire, OLIVEIRA Eusébio José, PION Christine, THULER Jean-Bernard, VALLOTTON Frédéric, VALLOTTON Jacqueline.**

DOCUMENTS EN MAIN DES CONSEILLERS

- Directives à respecter en terme de conduite sanitaire liée à la pandémie COVID 19
- Procès-verbal de la séance du 2 septembre 2020
- Préavis de la Municipalité N° 36/9.20
- Préavis de la Municipalité N° 37/9.20
- Rapport de la commission chargée de l'étude du préavis N° 31/9.20
- Rapport de la commission chargée de l'étude du préavis N° 15/5.20
- Rapport de la commission chargée de l'étude du préavis N° 19/6.20
- Rapport de la commission chargée de l'étude du préavis N° 24/6.20
- Rapport de la commission chargée de l'étude du préavis-rapport N° 4/2.19
- Rapport de la commission chargée de l'étude du préavis N° 47/12.19

Mme la Présidente Laure JATON annonce que les lettres de démissions seront lues in extenso au point Communication du Bureau.

Ajout d'un point 4 nouveau : Nomination d'un membre suppléant à la Commission des finances

Ajout d'un point 8 nouveau : Nomination de la commission de prise en considération du postulat du groupe PLR « Les conséquences de la crise sur notre économie locale ou comment accompagner le redressement économique » (Présidence PLR).

Ajout d'un point 12 nouveau : Projet de modification du Règlement sur les inhumations, les incinérations et le cimetière. Dépôt et développement.

Ajout d'un point 13 nouveau : Interpellation Sacha Fehlmann, Steven Kubler et consorts « Quel respect des décisions du Conseil communal ? ». Dépôt et développement.

L'ordre du jour modifié est approuvé à l'unanimité.

1. Approbation du procès-verbal du 2 septembre 2020

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité sans remarque et son auteure en est remerciée.

2. Assermentation d'une Conseillère communale

En raison des liens étroits qui lient Mme la Présidente Laure Jaton et la nouvelle Conseillère assermentée (parentalité) la présidence de ce point est déléguée à M. Jean-Pierre Morisetti, 1^{er} vice-président.

Dans sa séance du 8 septembre, le Bureau a élu conformément à l'article 66 LEDP (loi sur l'exercice des droits politiques) la Conseillère suivante :

- Mme Clémence Langone en remplacement de M. Jacques Dubochet, démissionnaire PSIG.

Mme Clémence Langone prête serment selon le protocole en vigueur et rejoint les rangs de l'assemblées. Son vote sera pris en compte.

3. Nomination d'un membre à la Commission de recours en matière de taxes et d'impôts (COREC)

Mme Maria Grazia VELINI propose la candidature de M. Frédéric Eggenberger afin de remplacer M. Laurent Beauverd, démissionnaire, pour le groupe PSIG. L'élection est réputée tacite.

4. Nomination d'un membre suppléant à la Commission des finances

Mme Maria Grazia VELINI propose la candidature de M. Michaël Furhoff en remplacement de Mme Ludivine Guex, démissionnaire, pour le groupe PSIG. L'élection est réputée tacite.

5. Communications du Bureau.

- Afin que tous les démissionnaires soient sur un pied d'égalité, Mme la Présidente Laure JATON lit les lettres des démissionnaires suivants : Romina Garofalo, Jacques Dubochet, Philippe Laurent, Thierry Francillon, Senoo Koffi, Ludivine Guex.

M. Senoo Koffi est entré au Conseil communal le 4 octobre 2017 et n'a participé à aucune commission.

Mme Ludivine Guex est entrée au Conseil communal le 14 juin 2016, elle a été membre du Bureau en tant que scrutatrice durant l'année 2017-2018, membre de la COGEST en 2016, 2018 et 2019, et de la COFIN en 2019. Elle a en outre participé à seize commissions.

- Annonce d'un courrier informatif envoyé par la Cour d'évaluation des comptes du Canton concernant un audit sur le PGEE (plan général d'évacuation des eaux) de la Ville. La présidente du Conseil et le président de la COGEST ont reçu ce document.
- La séance du Conseil communal du 7 octobre aura lieu dans la salle omnisport de Beausobre comme c'est le cas aujourd'hui. M. Stella est remercié pour la bonne organisation de ces séances aux conditions particulières. Pour la suite il conviendra de s'organiser avec l'établissement scolaire de Beausobre afin de concilier au mieux le travail du législatif communal et les activités scolaires.

Le Bureau est sensible au respect strict des règles sanitaires pour que tous les Conseillers-ères, y compris les personnes à risque, puissent remplir leur mandat en toute sérénité.

6. Communications de la Municipalité

M. le Syndic Vincent JAKUES annonce deux communications orales.

Nouveau logo pour espace Couvaloup

Madame la Municipale Sylvie PODIO s'exprime en ces termes :

« Afin de donner une identité visuelle à son nouveau nom, Espace Couvaloup, un concours s'adressant à toute personne vivant à Morges a été organisé par la Municipalité. Après votation du jury, trois logos sur douze ont été sélectionnés. Les trois personnes dont le logo a été retenu ont bénéficié d'un coaching individuel par une designer professionnelle.

Ils sont maintenant prêts à être soumis au vote de la population du 14 septembre jusqu'au 25 septembre. Pour ce faire des flyers sont à disposition à Espace Couvaloup, ils seront aussi distribués sur le marché ainsi que publié dans le journal de Morges. Ils peuvent être soit déposé directement soit envoyé à Espace Couvaloup. La population peut aussi voter via Facebook ou le site de la ville à partir de demain.

Le logo gagnant sera dévoilé lors d'une petite cérémonie corona-compatible le 6 octobre 2020. »

Événements tragiques du samedi 12 septembre

Monsieur le Syndic Vincent JAQUES s'exprime en ces termes :

« Vous le savez samedi 12 septembre, vers 21h20, un jeune homme de 29 ans a été tué l'arme blanche, à la rue de la Gare, dans notre ville. La Municipalité est fortement touchée par cette agression mortelle. C'est un acte intolérable. La Municipalité - et je me permets d'associer le Conseil communal - adresse ses vifs messages de condoléances à la compagne de la victime, sa famille et à ses proches.

Le jeune homme décédé était de nationalité portugaise. Il mangeait avec sa compagne et n'avait aucun lien avec son agresseur.

Sur les lieux, sont intervenues plusieurs patrouilles de la PRM en soutien à la Police cantonale vaudoise. La Municipalité remercie d'ailleurs les forces de l'ordre de leur efficacité.

L'auteur présumé s'est enfui. Il a été interpellé le lendemain, dimanche 13 septembre, à Renens.

Le lundi 14 septembre, le Ministère public de la Confédération a communiqué qu'il se saisissait de l'enquête. Il a indiqué qu'un éventuel motif terroriste ne pouvait être exclu. Le suspect est en effet déjà impliqué en qualité de prévenu dans une autre procédure pénale menée par le Ministère public. La personne est également connue du Service de renseignement de la Confédération.

La Municipalité n'a à ce jour pas connaissance d'autres éléments.

Lundi soir, un recueillement s'est déroulé sur les lieux, réunissant une partie de la famille, des collègues de travail et des citoyennes et citoyens de Morges et d'ailleurs. Ces événements empreints d'une profonde tristesse, de colère et d'incompréhension, nous ne les imaginions pas sur notre territoire.

Dans ces circonstances tragiques, la Municipalité réitère son soutien et ses condoléances et vous invite, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs à vous lever pour observer une minute de silence. »

Mme la Présidente Laure JATON invite le Conseil communal à se lever et à observer une minute de silence afin de rendre hommage à la victime.

La discussion est ouverte.

M. Pierre Marc BURNAND s'exprime en ces termes :

« Notre présidente a annoncé que notre prochaine séance se tiendrait dans cette salle, j'en suis heureux et j'ouvre une parenthèse.

Pendant deux mois, en mai et juin, le Grand Conseil vaudois a siégé à la salle de la Marive à Yverdon-les-Bains pour permettre le strict respect des gestes barrières et en particulier la distanciation. Mais depuis le 1er septembre, le Grand Conseil siège à nouveau à Lausanne dans sa salle à la Place du Château. Cela signifie que, outre les Conseillers d'Etat, les journalistes et le public, cent cinquante députés sont entassés dans leur salle, certes avec des masques, mais dans une promiscuité discutable et à des distances outrageusement insuffisantes. Alors que le Conseil d'Etat interdit depuis demain les réunions privées de plus de cent personnes, l'exemple du Grand Conseil brouille les messages et questionne sur la cohérence de certaines décisions.

Si je dis ça, c'est parce que j'aimerais juste dire merci pour les bonnes conditions, ou même les excellentes conditions, qui nous sont offertes dans cette salle triple de Beausobre. Et comme je ne sais pas exactement qui fait quoi, j'adresse ces remerciements, globalement, à notre présidente, au Bureau, à la Municipalité, au secrétaire municipal et au Greffe, en espérant ainsi n'oublier personne. Si la séance de juin, avec des minuscules tablettes inclinées d'où tout basculait, a été assez sportive, en revanche les deux séances de septembre (dont celle d'aujourd'hui), avec les tables individuelles, nous offrent un confort maximal et une sécurité totale. Je suis heureux que le Conseil communal de Morges, contrairement au Grand Conseil, puisse ainsi donner l'exemple.

Dès lors, à ces remerciements j'ajoute un vœu : qu'on puisse continuer à bénéficier de ces conditions parfaites tant que la crise sanitaire l'exigera et qu'on ne cède pas à la facilité, à l'image du Grand Conseil, en allant nous entasser par exemple dans la salle de gymnastique de La Longeraie comme des sardines dans une boîte.

Je précise encore que ces remerciements valent également pour les salles des séances de préparation du lundi : c'est très précieux de pouvoir se réunir dans le cadre

des groupes dans des locaux réservés par le Greffe, suffisamment grands pour assurer, là encore, le respect des distances. »

7. Communications des associations intercommunales

Mme Catherine HODEL annonce que les délégués de la Police Région Morges se sont réunis hier soir et ont accepté le budget 2021, en très légère augmentation mais très bien présenté et plus ou moins équilibré.

8. Nomination de la commission sur la prise en considération du postulat du groupe PLR « Les conséquences de la crise sur notre économie locale ou comment accompagner le redressement économique ». Présidence PLR.

Les commissaires sont :

Maria Grazia VELINI	Christian HUGONNET	Jean-Hugues BUSSLINGER
Aloys MUSSARD	Sylvie FAY	Alain TROGER
Jérôme MASSEREY		

Les commissaires sont invités à se rejoindre en fin de séance afin de fixer la date de la première séance de la commission.

9. Préavis de la Municipalité

N° 36/9.20 Demande d'un crédit de construction de CHF 22'790'000.00 TTC relatif au projet de rénovation – reconstruction de l'Ecole de Chanel (Présidence UDC) – 1^{ère} séance de commission : mercredi 23 septembre 2020, à 18h30, salle des Pas perdus ;

Les commissaires sont :

Michäel FURHOFF	Xavier LEPORI	Patricia DA ROCHA
Jean-Claude GOY	Béatrice GENOUD-MAURER	
Véronica GASKELL	Jean-Marc NARR	

- N° 37/9.20 Demande d'un crédit de CHF 150'000.00 TTC pour la réalisation d'études permettant de développer qualitativement et quantitativement la pratique de la mobilité douce (Présidence PSIG) – 1^{ère} séance de commission : mardi 29 septembre 2020, à 18h30, salle Léman, avenue Riond-Bosson 14 ;

Les commissaires sont :

Aloys MUSSARD	Cathy SCHUMACHER	Philippe GUEYDAN
Lucien REY	Françoise ADLER	
Reymond LAEDERACH	Bertrand GILLIARD	

Mme la Présidente Laure JATON informe que contrairement à ce qui est indiqué sur le préavis, la détermination de la COFIN n'est pas demandée.

10. Rapport d'urgence d'une commission

- N° 31/9.20 Réalisation d'un partenariat pour l'exploitation du vignoble communal au travers d'un bail à ferme et dissolution de la Sàrl.**

M. Michaël FURHOFF président-rapporteur de la commission chargée de l'étude de cet objet, lit les conclusions du rapport qui sont identiques à celles du préavis municipal.

M. Pierre Marc BURNAND s'exprime en ces termes :

« Je me permets de vous faire part d'une réflexion personnelle.

Au début des années 2000, quand le Conseiller communal Busslinger, alors libéral, avait proposé de mettre les vignobles de la commune en fermage, je me souviens que plusieurs municipaux avaient failli tomber en apoplexie, et que les autres s'en étaient sortis en faisant comme s'ils ne comprenaient pas.

A lire le préavis d'urgence N° 31/9.20 de la Municipalité, il semblerait que ce n'était finalement pas une idée si sottise que ça. Elle avait simplement le défaut d'arriver une petite vingtaine d'années trop vite ... et c'est dommage qu'il ait fallu tant de temps pour découvrir que les seuls millésimes où le vignoble rapporte quelques kopecks sont ceux où il y a des orages dantesques de grêle puisqu'alors les assurances, dans leur générosité légendaire, font plus que compenser la colère du ciel. C'est dommage qu'il ait fallu tant de temps parce que, maintenant que l'idée de fermage est mûre, elle déboule au pire moment, c'est-à-dire en pleins remous de la crise sanitaire et économique et de ses effets ravageurs, en particulier sur la viticulture dont la situation est «au mieux inquiétante, au pire catastrophique » selon l'avis des spécialistes. En

tout cas, ça fait six mois qu'on ne peut plus ouvrir un canard sans tomber sur un article détaillant l'agonie de la viticulture suisse.

Dans ce marasme généralisé, je souhaite bonne chance à la Municipalité pour trouver un viticulteur ou une société viticole qui voudra bien s'encombrer dès le 1^{er} novembre de 90'000 litres supplémentaires alors que ses caves et ses cuves débordent du vin de l'année dernière qui ne trouve plus preneur.

J'ose un autre souvenir, en avril 2012. J'étais président du Conseil et, à ce titre, on m'avait demandé de prononcer trois mots à l'inauguration d'Arvinis. Je m'étais alors lancé dans un exercice de haute voltige en tentant d'expliquer que l'Autorité, que je représentais, avait un petit côté schizophrène puisque, dans le même élan, elle luttait contre les ravages de l'alcoolisme et les affres de la dépendance, et en même temps elle encourageait l'attachement aux produits du terroir et l'amour inconditionnel des grands crus. J'avais été modestement applaudi et un Municipal (qui est encore en fonction aujourd'hui, il se reconnaîtra) m'avait attrapé pendant l'incontournable verrée qui suivait pour me faire cet aveu : « Je suis d'accord avec vous mais je pense qu'on ne doit pas le dire ».

Cette déclaration m'avait confirmé que je n'étais pas bon pour la politique, mais que je pouvais continuer à dire ce que je pense.

Comme je n'ai pas changé d'avis, je remets donc la compresse : je trouve que la culture de la vigne, pour une commune, est une activité un brin scabreuse et qui sème la confusion. Et je me retrouve comme Jean-Hugues Busslinger à prêcher dans le désert en total décalage avec les réalités du moment, mais tant pis : j'encourage la Municipalité à réfléchir à un vrai avenir pour ce patrimoine des hauts de Morges aux pentes de plus en plus ensoleillées, et à cogiter sur la possibilité de transformer, à terme, les vignobles par exemple en vergers. Au lieu de vignes, on pourrait planter des châtaigniers, des pommiers, des noyers, des noisetiers et même, à la vitesse relative où on fait les choses et à la vitesse certaine du réchauffement climatique, des oliviers. Et au lieu de fabriquer du vin, produit ambigu qui ne se vend plus, la ville de Morges pourrait être fière de produire, vendre et offrir du jus de pommes, de l'huile de noix pressée au Moulin de Sévery, ou de l'huile d'olives AOC première pression à froid.

Tout ça pour dire que le projet de fermage des vignobles ne m'inspire pas plus que ça, même si j'ai compris que, dans l'immédiat et une fois de plus, ce n'est pas la meilleure solution mais la moins mauvaise. Et qu'en conséquence je m'abstiendrai de voter en faveur de cette étape incontournable mais vouée à l'échec sur le long terme. »

M. Pascal GEMPERLI s'exprime en ces termes :

« Chez les Verts, les discussions sur ce préavis ont été longues, très longues.

Tout d'abord, c'est le caractère urgent et le fonds du Préavis qui ont animé nos débats. Tout porte à croire que la partie est déjà jouée et qu'il faut rapidement entériner les résultats sans trop réfléchir à d'autres alternatives, que ça soit sur la partie commerciale ou politique de la proposition municipale.

Est-ce que le fait de simplement emballer le vignoble dans une nouvelle forme juridique pourrait vraiment améliorer sa rentabilité ? Pas sûr. Ou peut-être que oui, sous condition qu'un grand groupe puisse augmenter les ventes grâce à son réseau de distribution, et peut être au détriment de la qualité. Mais l'idée qui a trouvé une forte adhésion dans notre groupe c'est la volonté que ce vignoble soit repris par un acteur local qui s'engage dans une viticulture de qualité, durable et le plus écologique possible.

Un autre point important concerne la question de savoir si la promotion de l'alcool doit vraiment faire partie des tâches régaliennes et de la politique de notre ville alors que les efforts des politiques publiques à tous les niveaux vont plutôt dans le sens de la prévention à cet égard.

A tout cela, il faut ajouter les considérations, tout aussi importantes, concernant la sauvegarde du patrimoine de la ville. Une vente à des privés est absolument inconcevable pour notre groupe.

Que faire alors de ce vignoble ? Le temps presse semble-t-il et à notre avis les finances publiques ne devraient surtout pas continuer à alimenter une affaire largement déficitaire qui en plus va à l'encontre des politiques de santé publique que nous souhaiterions voire progresser.

Ne serait-il pas possible alors de changer complètement de cap et de mettre en place par exemple une exploitation agricole biologique et de proximité avec une dimension pédagogique pour impliquer notre jeunesse ? Ne pourrait-on pas imaginer Le Protagoniste sous forme de belle pomme juteuse, Le Morgien sous forme de pain croustillant fait sur base de blé de l'exploitation de notre ville, ou encore La Coquette comme belle tulipe en rouge et blanc ?

La situation financière nous pousse à agir et le potentiel de ce patrimoine est d'une telle envergure que nous avons besoin de plus de temps pour réfléchir ensemble de son évolution. Au vu des procédures communales et de la durée du fermage prévu à 12 ans, c'est peut-être une durée appropriée pour mener à bien cette réflexion.

Vu ce qui précède, notre groupe a finalement penché en faveur du fermage pour 12 ans. Et nous invitons la Municipalité d'ores et déjà à réfléchir à toutes les options que ce domaine important pourrait représenter pour les citoyennes et citoyens de Morges.

Pour donner à ce fermage toutes les chances d'une exploitation aussi écologique que possible, nous déposons l'amendement suivant comme point 2 des conclusions du rapport :

« Que la Municipalité privilégie l'attribution du bail à ferme à un acteur local poursuivant l'exploitation du domaine en biologique et qu'elle ne limite pas son analyse aux sociétés nationales ou internationales. »

M. Richard BOUVIER est Conseiller de longue date et le vignoble est un objet qui fait débat depuis des années. Il pense à titre personnel que la solution proposée ce soir est la bonne. Cela fait 20 ans que toutes les solutions ont été essayées pour arrêter de perdre de l'argent, pour arrêter de subventionner une activité commerciale. Il se souvient d'une séance de coaching pour proposer un Pcube au vignoble, tout a été essayé, y compris la Sàrl et aucun objectif n'a jamais été atteint. La solution proposée ce soir n'a pas été prise à la légère, cela a été étudié dans le préavis et dans le rapport. La solution propose d'arrêter de subventionner cette activité commerciale rapidement, les vignes et les bâtiments sont conservés et l'engagement est de douze ans. Ce qui laisse le temps à la réflexion, les idées de M. Burnand et M. Gemperli nécessitent du temps.

Au nom du groupe PLR il encourage à soutenir cette solution et ne s'oppose pas à l'amendement de M. Gemperli, à titre personnel.

M. Michel REYNOLDS prend acte avec regret que la Municipalité n'a plus la volonté politique de soutenir son domaine viticole. Il rappelle, comme l'a dit M. Burnand, que la viticulture suisse est en crise et il trouve un peu lâche de se séparer de son domaine en pleine crise viticole. Premièrement, les conditions seront peu intéressantes au niveau financier. Deuxièmement, il pense que l'écho qui est donné soit « débarrassons-nous de ce boulet » est très décourageant pour la profession, si même une collectivité publique met son vignoble en fermage.

Ceci dit, il trouve que le préavis est très peu détaillé et qu'il serait essentiel que le futur locataire respecte les conditions locales et éthiques. Par conséquent, il dépose l'amendement suivant :

2. que le fermier sera une entreprise viti-vinicole de la région, de taille petite à moyenne, sans aucun lien juridique avec un grand groupe actif à l'échelon national ou international.

M. Bastien MONNEY est à l'instar de M. Bouvier un Conseiller de longue date, et il pense que le Conseil prend à chaque moment les meilleures décisions possibles. Il entend et est pleinement conscient des difficultés financières que le vignoble a pu traverser mais il regrette qu'à aucun moment la qualité du vignoble n'ait été soulignée, la fierté était là lorsque le Domaine a remporté un prix au championnat suisse de Berne. La qualité du travail et l'image ont été fortement améliorées et les vins de la Ville de Morges sont en vente dans différents commerces à travers la Suisse.

Ce soir c'est une nouvelle étape à franchir, il faut prendre acte de cette situation, mais tout n'est pas à jeter et il pense qu'à chaque moment de ce processus les bons choix ont été faits, ce soir il semble que ce soit le choix du fermage.

Le groupe PSIG se rallie à l'amendement déposé par le groupe des Verts, qui laisse une marge de manœuvre plus importante à la Municipalité pour faire les bons choix. Il est clair qu'un acteur local doit être privilégié, que ce soit un petit, moyen ou plus grand exploitant, les variantes doivent être analysées.

M. Steven KUBLER déclare ses intérêts, il était membre de la commission d'urgence, il a posé des questions, il a obtenu des réponses, le rapport a été décidé. Un certain nombre de questions et de zones d'ombres sont apparues dès lors dont il ne peut parler aujourd'hui mais dont la commission a été informée, en particulier que les comptes de la Sàrl n'aient pas été communiqués à la commission, de même que d'autres documents ou encore le fait que l'on s'interroge sur le fait que toutes les possibilités aient été étudiées de manière optimale pour la pérennité de ce domaine, ainsi que les interventions de ses préopinants, le confortent dans sa position aujourd'hui.

Afin de permettre au Conseil de prendre une décision éclairée, fondée sur une vision complète des enjeux et de la situation du domaine et également, pourquoi pas, de statuer sur les deux amendements qui viennent d'être déposés, il demande un ajournement de la discussion afin de permettre à la commission, conformément à l'article 79 du Règlement du Conseil communal, afin de permettre à la commission de se réunir à nouveau et de finaliser sa décision.

Mme la Municipale Mélanie WYSS revient sur les amendements. Actuellement la possibilité est ouverte à toute personne qui le souhaite de déposer sa candidature. Des personnes indépendantes se sont proposées et il a été répondu favorablement à ces demandes qui sont toujours en cours.

Elle aimerait amener une petite précision pour dire que la biodynamie est un mode d'exploitation viticole qui est plus restrictif que celui pratiqué par la majeure partie de la culture du Domaine de la Ville, puisque le domaine pratique la culture biologique et qu'il est certifié par Bio Suisse et il est vrai et pas mal de communications ont été faites sur ce terme de biodynamie, puisque certaines parcelles, notamment les vins nature sont en test par rapport à cette culture en bio dynamique, ce sont des phases d'essais, il y a un intérêt pour continuer mais il est difficile de fixer cette exigence absolue alors que cette pratique n'est encore pas répandue sur l'entier des vignes en possession de la Ville de Morges.

Concernant la demande de M. Kubler, vous avez pu lire que la Municipalité a déposé un préavis d'urgence, surtout vis-à-vis du partenaire, puisque les décisions sont en cours mais qu'elles ne pourront aboutir qu'une fois que le Conseil communal aura pris une décision. Les vendanges ont déjà commencé, et même si dans la profession les baux à ferme sont habituellement établis au 1^{er} novembre, il est possible de différer d'un mois et de prolonger au 1^{er} décembre pour finaliser l'accord. Il faut tout de même que le partenaire ait le temps de s'organiser et de faire le nécessaire pour être à même, dès le premier jour de fonctionner. Elle avoue son étonnement ce soir, car les comptes ont été présentés à la COFIN lors de la commission du mois de juin comme cela se fait chaque année, le rapport d'expertise sur lequel la Municipalité s'était appuyée pour prendre sa décision était associé à cette présentation. M. Kubler l'a dit, il n'a pas posé de questions lors de la commission, il en a aujourd'hui, le Conseil

décidera s'il accepte ou pas cet ajournement. Pour sa part, vis-à-vis du partenaire principalement, elle invite à refuser cette demande.

M. Pascal GEMPERLI précise que l'amendement est déposé au nom du Groupe des Verts et pas en son nom. Suite aux propos de Mme Wyss il propose de changer le mot *biodynamie* en *biologique* pour l'amendement.

M. Jean-Hugues BUSSLINGER trouve que la position municipale n'est pas claire par rapport aux deux amendements. L'amendement M. Gemperli dit qu'une société locale doit être engagée et celui de M. Reynolds dit qu'il faut que ce soit une société locale sans aucun lien avec un groupe international. Il remercie la Municipalité d'indiquer ce qu'elle soutient.

Pour sa part il lui apparaît que dans la difficile recherche d'un partenaire, le choix ne doit pas être totalement limité ce qui aboutirait à un seul partenaire par hypothèse. Un seul partenaire signifie l'abandon de négociations. Avoir plusieurs partenaires permet de trouver la meilleure solution, en ce sens il trouve l'amendement de M. Gemperli moins restrictif et permettant un choix plus éclairé.

Mme la Municipale Mélanie WYSS répond que la Municipalité n'a pas pu statuer sur ces amendements car ils ne lui ont pas été communiqués et qu'elle ne peut se prononcer ce soir. Elle a explicité qu'un fonctionnement pouvait se trouver avec l'amendement du groupe des Verts et qu'effectivement l'amendement de M. Reynolds complexifie la recherche dans ce partenariat.

Le Conseil passe au vote sur la demande d'ajournement de M. Kubler qui doit être approuvée par un tiers des Conseillers-ères présents pour être accordée. Seules 9 voies soutiennent l'ajournement. Il est refusé. La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée.

Les amendements seront votés les uns après les autres.

Une large majorité refuse l'amendement de M. Reynolds.

L'amendement du groupe des Verts est accepté à l'unanimité moins 10 abstentions.

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis d'urgence amendé de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport d'urgence de la commission chargée de l'étude de cet objet ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

(unanimité moins 4 voix contre et 5 abstentions)

1. d'autoriser la Municipalité à dissoudre la Société Domaine de la Ville de Morges Sàrl pour réaliser un fermage.
2. que la Municipalité privilégie l'attribution du bail à ferme à un acteur local poursuivant l'exploitation du domaine en biologique et qu'elle ne limite pas son analyse aux sociétés nationales ou internationales.

11. Rapports de commissions :

N° 15/9.20 Demande d'un crédit de CHF 425'000.00 TTC pour le remplacement et le renforcement des infrastructures souterraines au chemin de la Venardaz, subside de l'Etablissement Cantonal d'Assurance Incendie (ECA) non déduit.

M. Jean-Pierre MORISSETTI président-rapporteur de la commission chargée de l'étude de cet objet, lit les conclusions du rapport qui sont identiques à celles du préavis municipal.

La parole n'est pas demandée.

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité ;
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

(à l'unanimité)

1. D'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 425'000.00 TTC pour le remplacement et le renforcement des infrastructures souterraines au chemin de la Venardaz, subside de l'Etablissement Cantonal d'Assurance Incendie (ECA) non déduit ;
2. De dire que le montant de CHF 425'000.00 sera amorti en règle générale, en 20 ans, à raison de CHF 21'250.00 par an, à porter en compte dès le budget 2021.

N° 19/9.20 Adoption de la zone réservée Bourg et Jardins

M. Jean-Hugues BUSSLINGER président-rapporteur de la commission chargée de l'étude de cet objet, lit les conclusions du rapport qui divergent de celles du préavis municipal.

M. le Municipal Eric ZUGER, au nom de la Municipalité, comprend bien la demande de raccourcir le délai afin que la procédure ne prenne pas trop de temps. Une durée de 6 ans est évoquée.

Il rappelle que c'est le cadre fédéral qui fixe les règles de base pour les zones réservées et l'article 27 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire dit « une zone réservée ne peut être prévue que pour 5 ans au plus » et il est ajouté que le droit cantonal peut prolonger ce délai. C'est ce que le Grand Conseil du canton de Vaud a fait en prévoyant la possibilité de prolonger ce délai de 3 ans au maximum.

Il est également important de rappeler que la prolongation d'une zone réservée est soumise à la même procédure que tout plan d'affectation. A la différence que ce n'est pas le plan lui-même qui fait l'objet de la procédure mais uniquement sa prolongation. La commune doit donc d'abord soumettre un avant-projet accompagné d'un rapport explicatif au sens de l'article 37 OAT, sur la base duquel la direction du territoire et du logement établi un avis préliminaire valant d'examen préalable. La demande de prolongation suit ensuite la procédure prévue à l'article 38 et suivants de la LATC et doit finalement être approuvée par le Département.

Finalement cette procédure est identique à celle qui a dû être suivie pour la zone réservée et dans le concret, après l'établissement du dossier, un avis préliminaire du Canton, la mise à l'enquête, l'audition des opposants, un préavis municipal et un rapport de commission, finalement le dossier est soumis pour approbation au Département.

La mise à l'enquête a commencé le 8 février 2020, mais le processus auprès du Canton a débuté bien avant, cela a donc pris une année. Si au bout de deux ans, l'on se rend compte que le travail ne sera pas effectué dans les délais il faudra repasser devant le Conseil avec la même procédure pour demander 3 ans supplémentaires.

Objectivement il ne pense pas que la Municipalité puisse réaliser ce plan d'affectation dans la période de 3 ans demandée par la commission et ne peut pas suivre la conclusion du rapport.

La Municipalité maintient son préavis.

M. Bastien MONNEY remercie M. Züger pour ces éclaircissements et soutiendra le préavis municipal. La pression est mise sur le Conseil communal et les autorités communales, il doute que le Canton subisse une pression en demandant que le travail se fasse plus vite. A partir du moment où une action est entamée, la dernière en date était l'amendement déposé sur le PPA du Parc des Sports pour obtenir 200 places de parc supplémentaires, cela entraîne un ralentissement de la procédure (2 ans de travaux pour l'exemple cité). Il trouverait regrettable de devoir relancer une nouvelle procédure à la fois chronophage et coûteuse alors que la possibilité est donnée ce

soir de fixer un délai à 5 ans. Plus vite ce sera fait mieux ce sera mais il estime qu'il ne faut pas se mettre de contrainte supplémentaire qui nécessiterait de devoir revenir devant le Conseil ou entamer des démarches administratives pas forcément utiles si l'on a la possibilité de le régler ce soir.

M. Jean-Hugues BUSSLINGER observe que la Municipalité était très bien représentée pour répondre aux questions de la commission puisque Mme Paltani était présente, il a fallu une bonne heure pour que les tenants et les aboutissants soient compris et des personnes du groupe PSIG ont évoqué la question de la zone à 3 ans, il s'étonne donc de l'intervention de M. Monney. Les arguments qui ont été présentés maintenant auraient pu, peut-être, être développés à ce moment-là. C'est comme si l'on découvrait ce soir les arcanes de la prolongation d'une zone réservée.

Cela étant, une zone réservée n'est pas une petite mesure, c'est le gel de toutes les mesures d'aménagement de bâtiments, hormis des aménagements intérieurs. C'est donc des mesures extrêmement fortes vis-à-vis de tout le périmètre de la vieille ville et tout le périmètre autour de la Poste, ce qui est non négligeable en rapport de la surface de la Ville.

Il trouve dommage que M. Monney ne croie pas aux compétences du Conseil. La commission était d'avis unanime qu'à un moment donné le législatif morgien doit aussi donner un signal, nous voulons aménager et mettre en place un PPA pour notre centre-ville, qui soit moderne, respectueux des propriétaires et qui permette à ce centre-ville de se développer et d'évoluer, et pas n'importe comment. Ce signal doit être fort, il ne s'agit pas de se dire « 5 ans qu'est-ce c'est ? bloquons tout et on ajoutera encore 3 ans si nécessaire ». Non, ce qui est demandé c'est 3 ans, plus 3 ans si nécessaire, ce qui n'est pas si court que cela. Il est décemment possible de faire avancer les choses et faire comprendre aux services de l'Etat, qui trop souvent prennent tout leur temps pour statuer, que les besoins des Morgiens ce n'est pas simplement de mettre le centre-ville et la zone de la Poste sous une cloche pendant 8 ans et que rien ne sera fait dans l'intervalle. Il soutient les conclusions du rapport de commission.

M. Eric ZUGER se doit d'informer que le vote de ce soir ne va pas mettre la Ville sous cloche pendant 8 ans. La proposition de la Municipalité est de la mettre sous cloche pendant 5 ans. Après, si une phase supplémentaire est nécessaire, ce sera la décision du Conseil communal. Pourquoi 5 ans cette fois alors que dans le cadre du PPA du Sud-Est morgien le délai était de 3 ans ? pour ce projet la démarche était en cours, avec des propriétaires motivés et il y en avait quatre. Dans le Bourg il y a 225 parcelles, soit 50 fois plus. Une parcelle peut avoir plusieurs propriétaires, et il est très important que dans cette phase de réalisation du processus, qui est chronophage, des discussions puissent être entreprises avec eux et de leur proposer et expliquer les nouvelles règles que la Municipalité souhaite appliquer, pour que ce centre ne soit pas mis sous cloche mais puisse se développer de façon raisonnée. Aujourd'hui, le PGA de 1990 bloque réellement l'ensemble des volumes constructibles en ville. C'est une restriction très forte pour les propriétaires, ce que semble vouloir ignorer M. Busslinger.

Il est indispensable à la Municipalité de disposer du temps nécessaire pour présenter un projet cohérent. Il remercie M. Monney d'avoir pris l'exemple du plan d'affectation du Parc des Sports, que tout le monde connaît, pour lequel un amendement a amené

deux ans de procédure supplémentaire. Pensez-vous que de trouver une solution pour 225 parcelles ne prendra que 3 ans ? Il pense que ce n'est pas possible et demande, au nom de la Municipalité, de soutenir son préavis.

M. Xavier DURUSSEL était membre de cette commission et également de la précédente relative à la question du délai. Au vu des arguments développés par la Municipalité il pense que cette solution de 5 ans est tout à fait cohérente et soutient le préavis municipal.

Le Conseil passe au vote sur l'amendement de la commission. L'amendement est accepté à 37 voix pour, 35 voix contre et 3 abstentions.

La parole n'est pas demandée.

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis amendé de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

(à l'unanimité moins 14 abstentions)

1. d'adopter, sous réserve de la ratification par le Département compétent et de la conclusion 2 ci-dessous, la mise en zone réservée du Bourg et Jardins selon le projet soumis à l'enquête publique du 8 février au 8 mars 2020 ;
2. de dire que cette mise en zone réservée aura une durée maximale de trois ans, pouvant être prolongée de trois ans au maximum ;
3. de lever l'opposition et d'adopter la proposition de réponse de la Municipalité à l'opposition formulée lors de la mise à l'enquête publique de la zone réservée du Bourg et Jardins ;
4. d'accorder d'ores et déjà à la Municipalité les pouvoirs nécessaires pour répondre aux actions qui pourraient être intentées à la Commune et de l'autoriser à plaider devant toutes les instances, à recourir, à exproprier et à transiger.

N° 24/9.20 **Demande d'un crédit complémentaire de CHF 1'300'000.00 TTC relatif à Beausobre IV pour le rafraîchissement de l'air du Théâtre et ventilation des espaces de cuisine.**

La détermination de la Commission des finances n'a pas pu être jointe au rapport envoyé aux Conseillères et Conseillers. Dès lors, le président rapporteur de la COFIN, **M. Mathieu BORNOZ** lit le rapport de la Commission des finances, annexé au procès-verbal.

M. André WALTHER président-rapporteur de la commission chargée de l'étude de cet objet, lit les conclusions du rapport qui sont identiques à celles du préavis municipal.

M. Bertrand GILLIARD s'exprime en ces termes :

« Le rapport fait mention d'une opposition à ce crédit. Comme vous pouvez vous en douter, c'est moi. Je persiste et signe, je refuserai le crédit.

Je ne reviendrai pas sur les détails, tout est dans le préavis et le rapport, mais je veux insister sur deux phrases du rapport, sous point 4, page 4, INFORMATION ULTERIEURE.

Je cite : La réponse [du municipal] se termine par la conclusion suivante : « - La commune ne peut se soustraire à ses obligations contractuelles, même si elles ne lui sont pas très favorables.

- Il est nécessaire de garder la négociation ouverte pour nous permettre de garder le mandataire impliqué et motivé jusqu'à la fin du projet »

Premier problème : La Commune a donc signé un contrat qui ne lui est pas favorable. C'est un gros problème, d'autant que ce n'est pas la première fois que la Commune se fait mener en bateau. (voir par exemple la saga du CVE La Gracieuse)

Deuxième problème : « Il est nécessaire de garder la négociation ouverte pour nous permettre de garder le mandataire impliqué et motivé jusqu'à la fin du projet » . On croit rêver, le mandataire doit faire son travail, Punkt Schluss, on croirait presque que c'est du chantage.

Il est à espérer que les autres contrats en cours et à venir (Beausobre V, Channel pour ne citer qu'eux), soient négociés AVANT les travaux sur des bases qui ne laissent pas à la Commune que ses yeux pour pleurer en cas de problèmes. »

M. Laurent PELLEGRINO souhaite réagir à la phrase que l'on trouve dans rapport de la commission « il a été précisé à l'ingénieur que les honoraires complémentaires seraient négociés une fois les travaux du théâtre terminés, à ce jour, ils ne sont donc pas payés. En déclarant que « les prestations ne sont pas satisfaisantes » tout en choisissant de poursuivre jusqu'à la fin des travaux avec ces mêmes mandataires, la Municipalité ne fait pas preuve d'une grande cohérence et se met en position de

faiblesse lors de la négociation de ces honoraires. Il invite l'exécutif à établir dans les plus brefs délais une convention, afin de régler en amont et si possible à l'amiable cette erreur. En absence de cette convention, une résiliation du contrat pourrait être envisagée au motif de la perte de confiance. Cet argument ne serait évidemment plus valable si les travaux devaient se poursuivre comme si de rien n'était. Si nous devons arriver à cette extrémité que représente la rupture d'un contrat, nul doute que d'autres bureaux, qui cette fois pourrait venir de la région, seraient aptes à reprendre la charge de travail, sans pour cela perturber l'avancement du chantier. Afin de ne pas céder à la précipitation et de laisser un peu de temps à la Municipalité pour établir une convention, il propose selon l'article 79 du règlement du Conseil communal l'ajournement du vote.

M. Eric ZUGER concède se trouver dans une situation très désagréable qu'il n'aurait jamais souhaitée. La rupture évoquée par M. Pellegrino est une option qui a été évaluée avec la conclusion qu'une rupture avec le mandataire actuel rendrait la situation encore pire.

En tant que collectivité publique, nous sommes soumis aux marchés publics qui nécessitent appels d'offre, soumissions, adjudications, cela prend facilement 4 mois. Une rupture aurait provoqué un retard important, rendant l'exploitation du Théâtre au début de l'année prochaine impossible. Il ne faut pas penser que pendant que l'on cherche un nouveau mandataire, les travaux s'arrêtent sur le chantier, ils continuent et à un moment il va manquer l'élément qui sera sous la responsabilité d'un nouveau mandataire qui doit reprendre le travail, réétudier et arrêter le chantier, ce qui coûte très cher.

Il y a deux coûts, le premier qui est le manque à gagner en cas de non exploitation du Théâtre et le deuxième de payer dans le vide car l'on ne peut pas travailler à cause d'un arrêt de chantier. Ces coûts sont bien supérieurs aux choix que la Municipalité a fait de poursuivre avec ce mandataire, de le tenir fermement pour qu'il marche droit. Une fois arrivés à la fin du projet dans de bonnes conditions il sera possible de négocier ses honoraires en invoquant les erreurs qu'il a commises dès le départ. Ce choix est soutenu par le nouveau Chef de service qui a une expérience de 5 ans dans la branche et a été confronté à des expériences similaires. Il demande de soutenir ce choix et de prendre une décision aujourd'hui car des travaux sont en cours, le train est en marche et l'arrêter ne lui semble pas être une bonne solution.

M. Le Syndic Vincent JAQUES pense que la Municipalité malgré l'inconfort de la situation actuelle s'est rapidement rendu compte qu'il y avait des problèmes avec le mandataire et fait le nécessaire pour les régler. Il revient sur la remarque de M. Gilliard concernant les règles contractuelles à respecter. Effectivement la Municipalité signe des contrats, avec des entreprises qui sont défendues par des corporations qui imposent des points à respecter et font valoir leurs droits en cas de situation problématique tout comme la collectivité publique souhaite faire valoir les siens.

La situation est compliquée, un ajournement hypothétique ce soir, aurait des conséquences majeures sur l'exploitation du Théâtre de Beausobre. Le Théâtre n'a pas ouvert ses portes en septembre à cause des travaux mais également en raison de la crise sanitaire actuelle. La saison débutera en février pour se terminer en juin 2021. La saison est prête, les abonnés ont reçu des informations, cette saison a été extrêmement compliquée à organiser par la direction du Théâtre au vu de la pandémie

qui rend l'accueil des futurs spectacles très aléatoire. Une quantité d'incertitudes planent aujourd'hui dans le monde du spectacle mais le Théâtre de Beausobre, fidèle à sa tradition et à sa ligne, souhaite proposer à son public de qualité en adéquation avec ce qu'il propose depuis plus de 30 ans.

Si le Conseil communal ajourne la décision, même de deux semaines ou d'un mois, l'annonce de la programmation qui est prévue pour octobre ne se fera pas. Un changement de mandataire mettrait définitivement en péril la saison 2021 du Théâtre. Ce n'est pas une menace mais une réalité, s'il y a trop d'incertitudes il se verrait dans l'obligation de proposer à ses collègues Municipaux d'annuler la saison.

Mme la Présidente Laure JATON passe au vote sur l'ajournement. Il faut que 27 Conseillers-ères l'acceptent pour qu'il soit approuvé. Seuls 11 Conseillers-res soutiennent l'ajournement, il est refusé.

La parole n'est plus demandée.

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

(majorité moins 19 voix contre et treize abstentions)

1. d'accorder à la Municipalité un crédit complémentaire de CHF 1'300'000.00 TTC au préavis N° 20/5.19 pour couvrir les coûts correspondants au rafraîchissement de l'air du théâtre et à la ventilation des espaces de cuisine de Beausobre IV ;
2. de dire que le montant de CHF 1'300'000.00 TTC sera amorti en règle générale, en 30 ans, à raison de CHF 43'333.00 par an à porter en compte dès le budget 2021.

N° 38/9.20 Réponse au postulat de l'Entente morgienne « Pour une meilleure défense des intérêts des Morgiens ».

Mme Maria Grazia VELINI, présidente-rapporteuse de la commission chargée de l'étude de cet objet, lit les conclusions du rapport.

La parole n'est pas demandée.

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

(à l'unanimité)

1. de prendre acte du présent rapport,
2. de dire qu'il est ainsi répondu au Postulat de l'Entente Morgienne (03.02.2016) « Pour une meilleure défense des intérêts des Morgiens ».

N° 39/9. 20 **Vente aux CFF d'une partie des parcelles N° 411, 1188, 1195, DP 118 ainsi que les parcelles complètes Nos 462 et 2826, pour le prix total de CHF 1'059'190.00, pour la création d'une 3^e voie CFF.**

Mme Maria Grazia VELINI présidente-rapporteuse de la commission chargée de l'étude de cet objet, lit les conclusions du rapport qui sont différentes de celles du préavis municipal avec l'ajout d'une conclusion N° 4.

Mme la Présidente Laure JATON signale qu'une coquille dans les conclusions du préavis s'est retrouvée également dans les conclusions du rapport de la commission : il s'agit d'ajouter dans la conclusion N° 3 les parcelles 462 et 2826 qui ont été omises. S'agissant d'une simple correction d'écriture elle peut être acceptée telle quelle.

M. le Municipal Eric ZUGER annonce que la Municipalité ne s'oppose pas à cet amendement. En effet, dans le projet de plan d'affectation du Sud-Est morgien un passage est prévu au travers de ce qui est aujourd'hui la zone des ateliers de Romande Energie, pour faciliter l'accès à la gare de Morges Saint-Jean depuis l'Est.

M. Steven KUBLER invite, au chapitre des coquilles, à supprimer dans le titre et les conclusions le DP 45 qui a son avis n'a rien à voir avec le présent rapport.

Il constate que le préavis fait état de la vente d'une partie du domaine public (DP) N° 118. Or le préavis mentionne que ce DP est cédé de manière gratuite aux CFF. Il faut savoir que les terrains propriétés des CFF ne sont pas cadastrés en domaine public mais en propriété privée des CFF. Dès lors, l'acquisition par les CFF d'une surface de domaine public doit d'abord faire l'objet d'une cadastration au chapitre privé de la commune, avant d'être cédé aux CFF.

Dès lors, la question est la suivante, dans la mesure où la Ville cède un bout de son patrimoine aux CFF, pourquoi ces 61 m² sont-ils cédés de manière gratuite ?

Mme la Municipale Mélanie WYSS rappelle que l'entier de ce dossier et de ses conventions est une négociation qui a eu lieu entre la Ville de Morges et les CFF. Effectivement ce projet de 3^{ème} voie est reconnu d'utilité publique et si la Ville ne signe pas elle sera expropriée pour que les CFF puissent réaliser leur projet.

Dans l'accord passé, conformément à la pratique des CFF qui n'indemnisent jamais le domaine public cette parcelle-là est cédée gratuitement. Par contre, pour les autres parcelles, le prix que la Ville a obtenu est plus que correct et elle rappelle que ces conventions permettent et cela est inscrit dans les conventions, la construction de ce mur anti-bruit de 2 mètres qui sera à la charge des CFF.

La parole n'est plus demandée.

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

(à l'unanimité moins 4 abstentions)

1. d'autoriser la Municipalité à signer les conventions avec les CFF pour la vente d'une partie des parcelles Nos 411, 1188, 1195, DP 118 ainsi que les parcelles complètes Nos 462 et 2826, pour le prix approximatif de CHF 1'059'190.00 ;
3. d'affecter la plus-value estimée de CHF 1'046'786.00 résultant de ces ventes au fonds de réserve pour investissements futurs N° 9282.0003 ;
4. d'accorder d'ores et déjà à la Municipalité les pouvoirs nécessaires pour finaliser les actes de vente des parcelles Nos 411, 1188, 1195, 462, 2826 et DP 118 ;
5. de charger la Municipalité d'étudier des solutions alternatives en remplacement du chemin piétonnier longeant les voies CFF.

12. Projet de modification du Règlement sur les inhumations, les incinérations et le cimetière ». Dépôt et développement.

M. Steven KUBLER lit le texte du projet qui est annexé au procès-verbal.

13. Interpellation Sacha Fehlmann, Steven Kubler et consorts : Quel respect des décisions du Conseil communal ? Dépôt et développement.

M. Steven KUBLER lit le texte de l'interpellation qui est annexée au procès-verbal.

14. Réponses de la Municipalité aux questions en suspens.

M. le Syndic Vincent JAQUES annonce qu'une réponse orale va être apportée à la question de M. Steven Kubler sur les zones 30 km/heures.

Réponse aux questions de M. le Conseiller communal Steven Kubler du 10 décembre 2020 à propos de la sortie de la zone 30 de la rue des Sablons.

Mme la Municipale Anne-Catherine AUBERT-DESPLAND, s'exprime en ces termes :

« Je reviens sur la réponse de la Municipalité du 2 octobre 2019 sur les zones 30 à Morges. M. le Conseiller communal Steven Kubler a posé une série de questions en complément de la réponse municipale.

Je précise que les éclaircissements apportés dans le document : « Réponse orale aux questions de M. le conseiller communal Steven Kubler du 2 octobre 2019 à propos de la sortie de la zone 30 de la Rue des Sablons » restent valables.

J'y réponds comme suit :

1. La mise en œuvre des zones 30 à Morges et en particulier leur validation fait-elle l'objet d'un suivi suffisamment rigoureux, comme l'exige la législation fédérale dans ce domaine ?

Réponse :

Dans le cas particulier, non. Un processus de validation avait été initié, mais il n'a en effet jamais été porté à son terme. La portée de la délégation de la compétence en matière de signalisation a tout d'abord été interprétée différemment entre Canton et communes. Puis des changements au sein de l'organisation de la Police de Morges et sa transformation en police intercommunale ont reporté ce processus. La zone 30 km/h Sablon - Dr. Yersin avait été formellement présentée, légalisée, puis créée par la Commune. Une année plus tard, elle aurait ainsi dû être validée par la Direction générale de la mobilité et des routes. Depuis 2008, personne n'a contrôlé cette validation. Selon le Canton, plusieurs communes sont dans cette situation, pour les raisons historiques évoquées ci-dessus.

2. Quelles sont à ce jour les zones 30 validées et non validées à Morges ?

D'abord, il faut savoir que toutes les zones 30 sont légalisées. Néanmoins, aucune zone n'a été validée.

3. Des contrôles ont-ils eu lieu dans des zones 30 non validées et si oui, combien ?

Oui, des contrôles ont été effectués dans un nombre qu'il n'est pas possible d'obtenir sur plus 10 ans, la zone en question ayant été légalisée en 2008. De plus, les contrôles de vitesse ne sont pas répertoriés car répondant à des objectifs de sécurité.

Pour l'année 2019 néanmoins, 124 contrôles ont été effectués en zone 30 avec le radar portable. Ces contrôles ont eu lieu principalement lors des rentrées et sorties scolaires (Av. de Chanel / Rue Dr. Yersin - Av. du Moulin - Ch. De la Chenaillettaz), et 2 avec le radar semi-stationnaire vers l'école de Pré-Maudry.

4. Que compte faire la Municipalité pour s'assurer que les contrôles de vitesse dans ces zones 30 ne soient pas inutiles, car contestables sans validation de la zone ?

Les contrôles de vitesse, comme indiqué dans notre précédente réponse, ne sont pas contestables, le Conseil fédéral ayant répondu au Conseil des États que la non-validation de certains tronçons ne devait pas en exclure les contrôles de vitesse, à l'appui des chiffres encore toujours importants du nombre d'accident de la route. De plus, nous avons fait appel à un juriste, qui a confirmé que les mesures de vitesse devaient être respectées par les usagers, même si la zone n'a pas été validée.

En ce qui concerne les validations, le Canton a demandé à la Police Région Morges (PRM) de procéder une nouvelle fois aux comptages des véhicules des zones concernées. Une fois celui-ci effectué, la Municipalité va s'assurer que l'ensemble des validations soient effectuées par la PRM dans des délais rapides. »

M. Steven KUBLER remercie la Municipalité pour sa réponse et il n'interviendra pas plus en avant ce soir puisqu'il découvre ce texte à l'instant. Cependant, les réponses le laissent pantois dans la mesure où il existe un certain nombre de zones 30 à Morges, en place depuis de très nombreuses années pour certaines. Le fait

d'apprendre ce soir qu'aucune d'entre elles n'est validée le laisse songeur et il se réserve naturellement la possibilité de revenir à un prochain Conseil.

15. Questions, vœux et divers.

M. Marc LAMBRIGGER s'exprime en ces termes :

« Je me permets quelques questions qui ne s'adressent pas uniquement à notre Municipalité mais aussi à la PRM au travers de nos représentants. Depuis mi-juillet, pour être plus précis depuis le 16 juillet au minimum, une voiture banalisée de la PRM est garée sur une des places sises à la rue de St-Domingue. Ces places sont dans les rares à être disponibles à la population pour une durée maximale de 10h00. Afin de garder ce véhicule sur cet emplacement, la PRM a fait placer des interdictions de stationner. Il faut aussi relever qu'il s'agit d'un véhicule banalisé, ne portant aucune mention de police et ne bénéficiant pas, à ce titre, de la gratuité sur les stationnements accordés aux véhicules de police dûment identifié.

Mes questions sont les suivantes :

- *La PRM a-t-elle fait les demandes ou annonces nécessaires à l'emprunt d'une place de parc à la Ville pendant plus de 2 mois ?*
- *La PRM dédommage-t-elle d'une manière ou d'une autre la commune pour le manque à gagner engendré par cette réservation, ou compte-t-elle le faire ?*
- *La PRM trouve-t-elle normal de montrer un si bel exemple de civisme que de priver la population travaillant aux alentours d'une place précieuse pour ces mêmes travailleurs, ceux-ci comprenant aussi ses propres agents ? »*

Mme Emilie BOVET, habitante de la rue du Sablon, constate que de manière systématique l'Ecole Dubochet reste éclairée la nuit et demande la raison de cet éclairage et de cette consommation d'énergie inutile.

M. Pierre Marc BURNAND s'exprime en ces termes :

« Alors qu'on nous avait annoncé le contraire il y a quelques mois, l'Ecole Dubochet a finalement ouvert ses portes à la rentrée et c'est une bonne nouvelle, qui a malheureusement été totalement éclipsée par l'épisode ubuesque des barrières du préau.

C'est tellement grotesque que le premier réflexe est de l'oublier et de passer à autre chose. Mais quand le grotesque frise le sublime et que l'objet devient viral, cela devient difficile de l'ignorer.

Tout le monde connaît maintenant ce que beaucoup considèrent comme le gag de l'été : pour ce préau sur le toit, on prévoit une barrière de deux mètres, mais pour la fixer on construit un mur d'un bon demi-mètre qui fait office d'escabeau, et pour donner

de la rigidité à l'ouvrage on relie le haut des barreaux de la barrière par une robuste barre horizontale. Le résultat, c'est que cette barrière unique au monde, au lieu d'avoir un effet dissuasif, est une irrésistible invitation à l'escalade : c'est bien plus séduisant que des espaliers, que les barres fixes d'une piste Vita ou qu'un mur de grimpe sur une place de jeux.

Avec une telle balustrade dix fois plus facile à franchir que celle en vulgaire treillis du CVE de Beausobre, le succès est garanti. Mais le pompon, c'est quand on persévère dans l'erreur en s'obstinant à proclamer qu'elle est « dans les normes ».

Si j'en crois les journaux, la Municipalité a quand même fini par admettre l'évidence et le problème sera réglé aux vacances d'automne. Mais il reste deux questions auxquelles beaucoup attendent maintenant une réponse :

1. Comment une telle hérésie peut-elle non seulement être conçue mais être menée à terme avec la quantité de cerveaux qui gravitent autour de ce projet et qui ont multiplié les études et les groupes de réflexion : architectes, bureau d'ingénieurs qui ont tous fait polytechnique, cheffe de projet, chef(s) de service, spécialistes du Département de la formation et de la jeunesse, et sûrement beaucoup d'autres ?

2. Combien va coûter cette plaisanterie à la Commune de Morges, donc au contribuable morgien ? "

M. le Municipal Eric ZUGER répond que les architectes et les professionnels travaillent avec des normes et ils les respectent. La hauteur minimum de 1 mètre a même été augmentée à 1,30 mètre. Il n'y a pas d'hérésie, les normes sont respectées. Le travail a été fait correctement et il ne souhaite pas que de fausses informations soient propagées. Le Canton, lors de la visite pour le permis d'habiter a reconnu que les gardes corps sont conformes aux normes et que l'Ecole pouvait être exploitée. Néanmoins, lors de cette visite pour la délivrance du permis d'habiter, tout aussi bien l'autorité cantonale que les collaborateurs de la commune et lui-même sont arrivés à la conclusion qu'il fallait faire mieux. Pour ce faire une étude sera menée par l'architecte du projet et lorsque ce projet sera prêt il sera soumis à la direction générale de l'enseignement obligatoire pour validation et le garde-corps sera modifié dans ce sens pour améliorer la sécurité étant donné l'émoi qu'il a provoqué parmi les parents et le corps enseignant. M. Züger reconnaît tout à fait cet émoi car cette barrière pouvait être utilisée à mauvais escient.

M. Bertrand GILLIARD est choqué d'entendre le Municipal concéder que ce n'est pas satisfaisant, que c'est dangereux mais toutefois cela respecte les normes. Les normes sont là comme des garde-fous, elles n'ont jamais empêché quiconque de réfléchir avant de faire les choses. Espérer avoir un jour des normes qui couvrent absolument toutes les situations dans tous les cas de figures est sans espoir. Il demande de continuer à réfléchir malgré les normes.

Mme la Présidente Laure JATON constate que la parole n'est plus demandée, et que l'ordre du jour a été épuisé. Elle remercie les Conseillères et Conseillers pour leur travail. Il est 22h54 et la séance est close.

La Présidente

Laure JATON

La secrétaire

Tatyana LAFFEY JAQUET

Annexes :

- Détermination de la COFIN sur le préavis N° 24/9.20 - Demande d'un crédit complémentaire de CHF 1'300'000.00 TTC relatif à Beausobre IV pour le rafraîchissement de l'air du Théâtre et ventilation des espaces de cuisine.
- Projet de modification du Règlement sur les inhumations, les incinérations et le cimetière.
- Interpellation Sacha Fehlmann, Steven Kubler et consorts : Quel respect des décisions du Conseil communal ? Dépôt et développement.

**DÉTERMINATION
DE LA COMMISSION DES FINANCES
DU CONSEIL COMMUNAL**

N° 24/6.20

**DEMANDE D'UN CRÉDIT COMPLÉMENTAIRE DE CHF 1'300'000.00 TTC AU PRÉAVIS N°
20/5.19 POUR COUVRIR LES COÛTS CORRESPONDANTS AU RAFFRAÎCHISSEMENT DE
L'AIR DU THÉÂTRE ET À LA VENTILATION DES ESPACES DE CUISINE DE BEAUSOBRE IV**

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

La Commission des finances a formulé des questions à l'intention de la Municipalité durant le mois de juin et a discuté des réponses (annexées au présent document) lors de sa séance du 2 juillet 2020. Voyant cet objet à l'ordre du jour de la séance du Conseil du mercredi 16 septembre 2020, l'ancienne présidente de la Commission des finances a réalisé qu'il manquait une détermination formelle de notre commission. En principe et selon les usages, c'est le président-rapporteur qui doit se préoccuper d'obtenir la détermination de la Commissions des finances avant le dépôt de son propre rapport. Ce principe relativement informel, certainement méconnu de la plupart d'entre nous, mérite d'être rappelé au travers de ce rapport.

Pour éviter de repousser le traitement de cet objet, la Commission des finances s'est rapidement déterminée par voie électronique le mardi 15 septembre 2020.

Les commissaires étaient les suivants: Mesdames Dominique KUBLER-GONVERS, Patricia DA ROCHA, Céline ELSIG et Maria Grazia VELINI; Messieurs Jean-Hugues BUSSLINGER, Yves MENETREY, Patrick GERMAIN, Frédéric EGGENBERGER, Rémi PETITPIERRE, Christian HUGONNET et Mathieu BORNOZ, président-rapporteur.

La Commission des finances se prononce exclusivement sur l'incidence financière d'une demande de crédit extraordinaire excédant CHF 500'000.00. Dans le cas de ce préavis et d'un point de vue financier notre commission ne peut que déplorer un tel surcoût jugé par plusieurs d'entre nous comme inacceptable. Un sentiment accentué par la question de la hausse des honoraires liées à des erreurs assumées et les réponses y relatives partielles et peu satisfaisantes à nos questions.

Si l'on peut toujours espérer, au final, que le dépassement globale reste dans les +/- 10% applicable à tous les chantiers, une courte majorité insiste surtout sur le fait, qu'à ce stade les travaux doivent impérativement être achevés pour respecter le planning et éviter d'autres pertes financières, cette fois-ci liées à l'exploitation du théâtre.

Détermination

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, la Commission des finances,

- accepte par 5 voix pour, 5 contre et 1 abstention les conclusions du préavis susmentionné.

Pour la Commission des finances
Le Président
Mathieu Bornoz

Morges, le 15 septembre 2020

Annexes : Questions posées et réponses

- Nous avons 2 montants supplémentaires d'honoraires, pourrions-nous en avoir le détail? Postes 290 à 294.

Suite à la rencontre de ce jour avec CBRE, je peux apporter les renseignements suivants sur la base des documents remis en séance :

Beausobre IV AREMS

- 291.0 honoraires architecte CHF 10'170 ; après discussions les architectes abandonnent cette demande.
- 294.0 honoraires CVSR CHF 42'570 ; une rencontre entre la ville, CBRE et BG est en préparation pour discuter de cette demande. Actuellement nous étayons ce dossier pour être solide dans nos arguments.

Beausobre IV rafraichissement théâtre

- 291.0 honoraires architecte CHF 36'200 ; discussions en cours avec les architectes sur la base des coûts coutant.
- 292.0 honoraires ing civil CHF 12'000 ; ce montant est indispensable et dû pour déterminer la portance de la toiture en regard de la charge supplémentaire (groupe froid et PV).
- 294.0 honoraires CVSR CHF 121'880 ; une rencontre entre la ville, CBRE et BG est en préparation pour discuter de cette demande. Actuellement nous étayons ce dossier pour être solide dans nos arguments.

- Quels sont les ratios de ces honoraires? à priori les 188'500 représentent le 25% du montant total, alors que les 60'000 en représentent environ 10%.

Le ratio des honoraires CVSR est de l'ordre de grandeur de 10%, s'il apparaît plus élevé c'est en raison qu'il couvre l'ensemble des éléments techniques et non seulement ceux occasionnés par l'erreur de calcul.

PROJET DE MODIFICATION

DU RÈGLEMENT SUR LES INHUMATIONS, LES INCINÉRATIONS ET LE CIMETIÈRE

déposé par M. Steven KUBLER

Madame la Présidente,

Mesdames, Messieurs,

Je vais aborder ce soir un sujet peu joyeux, mais qui nous touche tous à un moment donné : celui du deuil d'une personne proche.

Il existe plusieurs étapes dans un deuil, que chacun vit de manière différente et à son propre rythme, plus ou moins rapide. Toutefois, il est reconnu que la désaffectation d'une tombe d'un proche peut générer des réactions variées : pour certains, il s'agit de la dernière phase de ce deuil, d'une page qui se tourne. Pour d'autres au contraire, cela réveille des sentiments douloureux, la perte du point de repère où l'on venait, même occasionnellement, se recueillir, l'effacement de la dernière demeure d'un être cher.

Pour remédier à cette seconde situation, nombre de communes ont choisi des solutions facultatives pour permettre aux proches de conserver un lieu de mémoire. Par exemple, certaines communes permettent de conserver toute la tombe pour une nouvelle durée réglementaire, moyennant finances. D'autres mettent à disposition un endroit précis de leur cimetière pour que les familles puissent y déplacer et conserver les stèles.

C'est ce que Morges a fait pendant de nombreuses années, en permettant aux familles de déplacer les monuments le long du mur nord du cimetière.

Cette époque est hélas bien révolue, puisque l'administration communale ne se souvient même plus de cette pratique et estime - à tort - que ces stèles sont propriété de la commune. Le seul choix octroyé aux proches aujourd'hui est la désaffectation pure et simple ou l'enlèvement du monument, à charge pour les proches de trouver un bout de jardin ou un coin du salon pour l'y exposer.

Cette solution est regrettable dans la mesure où elle méconnaît totalement cette dernière phase du deuil, parfois l'une des plus douloureuses.

C'est pourquoi, faisant usage de l'article 66 lettre c) du Règlement du Conseil communal, je propose aujourd'hui la modification suivante du règlement du cimetière :

« Article 55 alinéa 4 (nouveau) :

« 4. La Commune met un espace à l'intérieur du cimetière à disposition des proches qui désirent conserver les monuments funéraires. Les intéressés devront s'annoncer dans le délai prévu aux alinéas précédents. Les monuments seront alors conservés pendant une période de vingt-cinq ans, renouvelable aussi longtemps que les proches en font la demande. Le prix de cette mise à disposition est fixé dans le tarif des inhumations ; le déplacement s'effectue aux frais du demandeur.

5. Les propriétaires de monuments déplacés le long du mur Nord bénéficient également de la possibilité prévue à l'alinéa précédent. »

En procédant de cette manière, nous permettons à chacun de vivre son deuil à son propre rythme, sans péjorer l'harmonie ni l'efficacité du cimetière, puisque ces espaces pourraient fort bien s'intégrer dans le cimetière paysager que nous avons accepté récemment, ou derrière le nouveau Jardin du Souvenir, côté Lac, par exemple.

Je vous remercie donc de prendre en considération ce projet de modification.

Steven Kubler

Morges, le 16 septembre 2020.



Sandra Palmieri

D. Kubler



Maurice Zetani



Emile Bard

Interpellation Sacha Fehlmann, Steven Kubler et consorts : Quel respect des décisions du Conseil communal ?

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

Notre Conseil communal, dans sa séance du 20 juin 2018, avait voté les conclusions suivantes du rapport N° 30/6.18 relatif aux études de réaménagement des espaces publics du Secteur Morges Gare-Sud, rappelées ici pour mémoire :

« 2. de dire que le mandat des experts relatifs au volet mobilité doit consister en une étude objective présentant et analysant l'intégralité des mesures possibles, conformément au plan directeur localisé ; (...)

4. de dire que le crédit relatif à la mise à l'enquête des projets de réaménagement des espaces publics et les appels d'offres à entreprises y relatifs feront l'objet d'un nouveau préavis présentant également les études sur l'intégralité des mesures évoquées sous chiffre 2 ; (...) ».

Le rapport précisait que l'objectif du point 2 est *« de pouvoir disposer, dans le prochain préavis municipal, des variantes envisageables pour l'ensemble des mobilités. Par exemple : le maintien de la rue de la gare en double sens, le maintien de la rue du Sablon au trafic bordier »*. S'agissant du point 4, *« le mandataire devra procéder à une analyse des variantes et sur cette base, nous faire une proposition fondée sur la pertinence et sur les avantages de la solution retenue. Le préavis s'appuiera sur le résultat de cette évaluation. »*

Force est de constater qu'à ce jour, aucun préavis complémentaire n'a été déposé par la Municipalité. De surcroît, le Conseil communal n'a validé aucun crédit y relatif, ni aucune mesure concrète.

Malgré cela, une mise à l'enquête publique a eu lieu, du 20 juin au 19 juillet 2020, conformément à une communication municipale lors du dernier Conseil. Je ne reviendrai pas sur cette communication, qui a même été répétée deux fois dans le procès-verbal.

Toutefois, on ne peut que s'étonner d'une telle manière de faire : le Conseil communal a, à une très large majorité, soutenu les amendements de la Commission visant à demander des études complémentaires avant de décider des réaménagements de la zone. En mettant à l'enquête un projet alors même qu'aucune réponse aux interrogations du Conseil communal n'a été fournie, on a au mieux l'impression que la Municipalité met la charrue avant les bœufs, au pire celle qu'elle veut forcer le passage en faisant fi des décisions du Conseil.

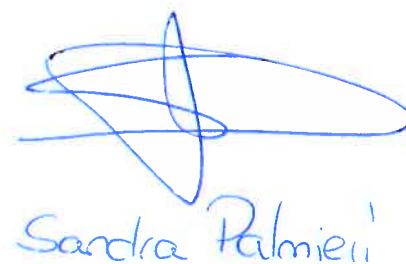
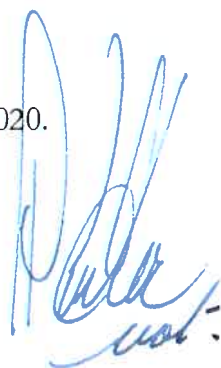
Dès lors, les soussignés adressent à la Municipalité les questions suivantes :

- les études complémentaires demandées par le Conseil communal dans le rapport N° 30/6.18 ont-elles été effectuées ?
- si oui, quels en sont les résultats ?
- l'enquête publique étant terminées depuis bientôt deux mois, il est étonnant qu'aucun préavis ne soit encore déposé sur ce sujet : quand cela serait-il le cas ?
- la Municipalité n'a-t-elle pas l'impression d'avoir fait preuve, au minimum, de maladresse en mettant à l'enquête un projet quand bien même le Conseil communal a exprimé un avis contraire ?

- est-ce une manière de procéder usuelle pour la Municipalité de ne pas tenir compte des remarques, tant sur le fonds que sur la procédure, émises par le Conseil communal ?

Je vous remercie de votre attention.

Morges, le 16 septembre 2020.

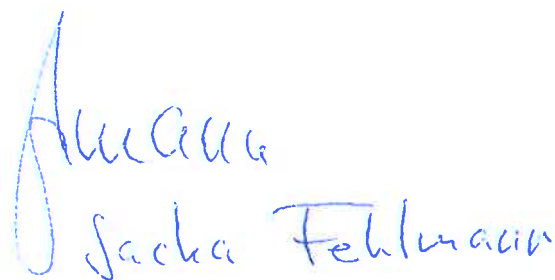


Sandra Palmieri

D Keller



Marie Satou



Sacha Fehlmann